



Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230126-2023_007_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Reconduction du bail avec la société UMILE pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 / Atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs (3.6)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m²/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la société UMILE, ayant son siège social 172 chemin des Prés Tiers 01220 DIVONNE-LES-BAINS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 887 806 040, visant à proroger la location temporaire du local « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

✚ **DE LOUER** l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société UMILE, pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2023, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 janvier 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 janvier 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 janvier 2023.



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230126-2023_007_DEC-DE

